

Concours de l'Education nationale « La Flamme de l'égalité »

AUTORISATION PARENTALE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN MINEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ »

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder

- au Ministère de l'Education nationale,
- au Ministère des Outre-mer,
- à la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
- au Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage,
- et à la Ligue de l'enseignement – Fédération de Paris,

la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre de l'édition 2017-2018 du concours national « La Flamme de l'égalité », ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ce concours.

Je soussigné-e (père, mère, représentants légaux)¹
demeurant au
agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant
demeurant au

- autorise à titre gracieux le Ministère de l'Education nationale et ses partenaires précités à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre du concours national « La Flamme de l'égalité », ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre et le prolongement de ce concours. La présente autorisation s'applique à tous les supports (écrit, électronique, audiovisuel...). Le Ministère de l'Education Nationale et ses partenaires précités s'engagent, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;
- autorise à titre gracieux au profit du Ministère de l'Education Nationale et de ses partenaires précités la cession des droits d'auteur des candidats sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours « La Flamme de l'égalité » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre et le prolongement de ce concours. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sous tous les formats, des travaux et œuvres réalisés dans le cadre du concours, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction de ceux-là à des fins de circulation, d'exposition, de diffusion, d'outil pédagogique.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français et à l'étranger, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour le Ministère de de l'Education nationale et ses partenaires précités, à compter de la signature du présent contrat.

Fait à le

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux :

¹ Le formulaire doit en principe être signé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. La jurisprudence précise qu'en matière de prise de vue d'un mineur, l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale (père et mère en principe) est requise (Cour de cassation, 12 décembre 2000, n° 98-21311 et CA Versailles, 1^{ère} ch., 16 février 2006, n° 05/07803).

